

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 9 juillet 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 9 JUILLET 2024, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvain Maltais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.

Formant quorum sous la présidence de madame Sylvie Beaumont, préfète-suppléante.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice de l'Aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Madame Sylvie Beaumont, préfète-suppléante, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11864-07-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024
- 5 Correspondance
- 6 Vitalité du milieu
 - 6.1 Programme MADA - Demande d'aide financière
 - 6.2 FRR - Amélioration des parcs et espaces verts d'Hébertville
 - 6.3 FRR - Revitalisation salle multifonctionnelle hôtel de ville de Desbiens
- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 Règlement 2024-537 - Saint-Gédéon
 - 7.2 PPCMOI - Avenue du Pont nord Alma
 - 7.3 Dérogation mineure - Ville de Desbiens
 - 7.4 Demande au fonds de défense de la FQM



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 7.5 Plan Climat - Entente de service - Partie adaptation aux changements climatiques
- 8 Stratégie gouvernementale pour l'occupation et la vitalité des territoires - Approbation des priorités régionales - version modifiée
- 9 Télémédecine
- 10 Coupe du Québec de vélo de montagne - Demande d'aide financière
- 11 Transport adapté - Avance de fonds
- 12 Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2024
- 13 Affaires nouvelles
- 14 Période de questions pour les citoyens
- 15 Levée de la rencontre

Résolution 11865-07-2024

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2024**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

Résolution 11866-07-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

Résolution 11867-07-2024

**DEMANDE DE FINANCEMENT — PROJET COLLECTIF — DE LA MRC DE LAC-
SAINT-JEAN-EST AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a actuellement pas de politique ni de plan d'action MADA collectifs pour son territoire, et que, conséquemment, elle a déposé au mois de juillet une demande d'aide financière au programme Municipalité amie des aînés (MADA), plus précisément au volet 1 pour le "Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés";

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra aux municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Sainte-Monique, de Saint-Nazaire, et de Saint-Henri-de-Taillon, de participer à cette démarche, et d'obtenir du support pour élaborer ou mettre à jour leur politique MADA locale tout en contribuant à l'élaboration d'une toute première politique MADA collective pour le territoire de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Sainte-Monique, de Saint-Nazaire, et de Saint-Henri-de-Taillon, sont toutes admissibles et intéressées à participer à cette démarche collective puisque leur plan d'action MADA est actuellement échu et/ou à renouveler, ou viendra à échéance dans les 12 prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet sera en grande partie assumé par le programme MADA, complété par une mise de fonds dont se chargera la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tel que détaillé dans le formulaire de demande officiel;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt d'une demande collective au programme MADA, et formalise ainsi sa participation à la présente démarche collective visant à doter la communauté de Lac-Saint-Jean-Est d'une politique MADA territoriale, et chacune des municipalités participantes d'une politique locale;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de coordonner les travaux relatif aux démarches locales et territoriales sous-jacentes, qui impliquent l'ensemble de la communauté de Lac-Saint-Jean-Est, et plus spécifiquement les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Sainte-Monique, de Saint-Nazaire et de Saint-Henri-de-Taillon soit les six (6) municipalités locales officiellement parties prenantes de cette démarche;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Résolution 11868-07-2024

FRR – AMÉLIORATION DES PARCS ET ESPACES VERTS D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 27 juin 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé *Amélioration des parcs et espaces verts d'Hébertville* de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution :

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité d'Hébertville	Amélioration des parcs et espaces verts d'Hébertville	70 647,74 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11869-07-2024

FRR – REVITALISATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE L'HÔTEL DE VILLE DE DESBIENS



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 27 juin 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé **Revitalisation de la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville de Desbiens** de la Ville de Desbiens;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville de Desbiens	Revitalisation de la salle multifonctionnelle de l'Hôtel de ville de Desbiens	20 528,38 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11870-07-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2024-537: SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2024-537 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-464;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2024-537 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Ginette Sirois ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2024-537 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11871-07-2024

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



modification et d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QU'UN projet de modification de l'immeuble résidentiel de quatre logements du 3611 à 3623 de l'avenue du Pont Nord a été déposé à la ville d'Alma afin de permettre l'ajout de deux logements supplémentaires ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 303-11-2024, la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 303-11-2024 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 3611 à 3623 de l'avenue du Pont Nord ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11872-07-2024

**APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 96-05-24 DE LA VILLE DE
DESBIENS**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 96-05-24, la Ville de Desbiens a accepté une dérogation mineure ayant pour objet de permettre la construction d'un garage de 66,81 m² alors que celui-ci excèdera de 2,51 m² la superficie de la résidence existante;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est rendue nécessaire, car en vertu du règlement de zonage, la superficie d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145,7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QUE le projet serait réalisé dans le corridor riverain de 100 m de la rivière Métabetchouane ;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres conditions d'implantation seront respectées;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Ginette Sirois ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure présentée à la résolution 96-05-24 de la ville de Desbiens ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 96-05-24 de la Ville de Desbiens.

Résolution 11873-07-2024

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS
DE DÉFENSE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FGM) –
PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

CONSIDÉRANT la réception le 26 octobre dernier d'une requête déposée à la Cour supérieure par Tourbières Lambert inc. concernant un pourvoi en contrôle judiciaire visant à contester le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) adopté par la MRC et subséquemment approuvé par le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite requête est conjointement déposée contre le Procureur général du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la MRC soit représentée par un procureur dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a alors été octroyé à M^e François Bouchard, avocat de la firme Cain, Lamarre, pour la représenter dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRC a déjà engagé plus de 161 911.65 \$, en honoraires professionnels pour défendre ses intérêts, lesquels honoraires ne sont pas couverts par le portefeuille d'assurance de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE selon l'agenda de la Cour supérieure, cette cause devrait être entendue les 19 et 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette cause devrait engendrer des honoraires se chiffrant entre 250 000 \$ à 275 000 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT le risque que cette cause soit éventuellement portée en appel;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier déstabilise les finances de la MRC et en résultera en une augmentation du fardeau fiscal pour ses municipalités membres advenant que la MRC ne puisse compter sur de l'aide externe pour défendre ses intérêts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié d'une subvention de 83 300 \$ pour réaliser son PRMHH, lequel exercice s'est chiffré à 147 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un PRMHH est une obligation légale en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau), et que conséquemment, cette cause concerne toutes les MRC du Québec étant donné l'obligation pour ces dernières d'adopter un PRMHH conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,

CONSIDÉRANT QUE l'issue de cette affaire est d'intérêt général pour l'ensemble du milieu municipal étant donné le risque très fort que surviennent plusieurs autres causes semblables advenant que la demanderesse ait gain de cause;

CONSIDÉRANT QUE perdre cette cause pourrait être lourd de conséquences pour le milieu municipal et le gouvernement, car cela encouragera d'autres personnes ou organisations à contester d'autres

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



PRMHH ou les réglementations qui en découleront;

CONSIDÉRANT la multitude de personnes et organisations concernées par l'entrée en vigueur des PRMHH au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est consciente de l'importance de bien protéger les milieux humides et hydriques de son territoire, obligation par ailleurs inscrite aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a assumé son obligation de procéder à l'adoption d'un PRMHH en conformité des exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu l'approbation du susdit Ministère le 2 août 2023, par une lettre reçue à ses bureaux le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige est suffisamment identifiée et précise;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige n'a à ce jour pas été décidée par une jurisprudence pertinente;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC considèrent que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne doit être seule à assumer les frais découlant de cette cause;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'être supporté financièrement dans la cause dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice-générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11874-07-2024

PLAN CLIMAT - CONTRAT HABITAT – RÉALISATION DE LA DÉMARCHE D'ADAPTATION POUR LA MRC ET DES 14 MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la firme *Habitat*, entreprise de solutions environnementales, propose des solutions fondées sur la nature pour alimenter et propulser la transition écologique de sa clientèle, a déposé une offre de services professionnels en adaptation aux changements climatiques et en appréciation des risques répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Habitat* a déposé une offre pensée et rédigée dans le cadre du Programme ATCL (critères et des balises à respecter dans la réalisation des analyses demandées) et largement appuyée sur le *Guide aux organismes municipaux* pour construire cette offre de service assurant ainsi que la démarche répond entièrement aux exigences du ministère se joignant ainsi à l'effort collectif de lutte contre les changements climatiques ce qui correspond à la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme respecte le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan climat de la MRC;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la partie démarche d'adaptation nécessite d'évaluer les impacts du climat actuel, de définir les impacts potentiels des changements climatiques, d'analyser les vulnérabilités, de réaliser une appréciation des risques sur le territoire et d'obtenir des axes d'intervention stratégiques, et ce, selon les dispositions du Guide d'élaboration d'un plan climat, étape 5- Démarche d'adaptation ;

CONSIDÉRANT QUE le consultant devra s'assurer de suivre le Plan d'adaptation aux changements climatiques : Guide à l'attention des organismes municipaux rédigé conjointement par Ouranos et le MELCCFP (ci-après le « Guide d'adaptation ») lequel vient de paraître;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la première phase de travaux devant être réalisée par la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin de doter les 14 municipalités et la MRC d'un plan climat lequel servira d'intrant au schéma d'aménagement et de développement en rédaction, et ce, conformément à la convention signée entre le MAMH et la MRC en vue de la réalisation du Plan climat de la MRC (résolution # 11719-03-2024);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 8 mois pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du plan climat de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC a octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (133 800 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme *Habitat* le mandat de réaliser la partie démarche d'adaptation du plan climat tel que décrit au devis d'appel d'offres pour la MRC et les 14 municipalités de la MRC au montant maximal de 117 455 \$, taxes en plus et autorise la directrice générale et greffière trésorière, Mme Cynthia Tardif à signer l'offre de service;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le plan Climat de la MRC.

Résolution 11875-07-2024

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – APPROBATION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC approuve les priorités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous pour la période 2025-2029;

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations âgées;
- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région en partenariat avec les Premières Nations.

QUE le conseil de la MRC demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

D'abroger la résolution portant le numéro 11820-05-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024.

Résolution 11876-07-2024

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE TELUS SANTÉ VIRTUELLE INC. -
FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE**

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la médecine de famille générale est de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC d'offrir à ses travailleurs des services de télémédecine à des coûts avantageux;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau service est de nature à diminuer l'absentéisme au travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines, a sollicité des offres de la part de firmes offrant ce type de services;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par la firme Telus santé virtuelle inc. s'avère la plus avantageuse, et ce, tant en ce qui concerne le panier de services offerts que les tarifs chargés;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Sylvain Maltais;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de la firme Telus santé virtuelle inc. concernant la fourniture de services en télémédecine pour la période du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2029, au prix unitaire de 4.50 \$ par mois, taxes extras, par personnes admissibles;

QUE ce tarif mensuel peut varier selon le nombre de personnes admissibles;

QUE la dépense inhérente à ce contrat soit assumée entièrement par la MRC et financée par les activités de fonctionnement des diverses parties de budget de l'organisation;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11877-07-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE CYCLONE D'ALMA

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo de montagne Cyclone d'Alma s'adresse à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière de 5 000 \$ pour combler une partie du financement nécessaire à la tenue des étapes 9 et 10 de la Coupe du Québec de vélo de montagne, dans le cadre du calendrier provincial 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement qui se tiendra au Mont Lac-Vert d'Hébertville les 17 et 18 août prochain devrait attirer 550 coureurs et coureuses provenant de toutes les régions du Québec en plus de générer un achalandage estimé à 1000-1200 personnes quotidiennement sur le site des compétitions;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'évènement contribue à faire connaître les divers attraits de notre région et génère des retombées économiques substantielles pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de donner suite à cette demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette dépense soit assumée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11878-07-2024

TRANSPORT ADAPTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST – AVANCE DE FONDS

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est envisage prochainement de déclarer sa compétence en matière de Transport adapté à l'égard des municipalités locales de son territoire suite à l'annonce de ville d'Alma de ne plus être l'organisme mandataire pour ce service;

ATTENDU QUE lorsque cette déclaration de compétence sera effective, la MRC sera l'organisme mandataire responsable de l'organisation du Transport adapté sur son territoire;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la MRC sera à ce titre l'interlocuteur du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ce qui concerne la subvention octroyée dans le cadre du programme d'aide financière aux organismes de transport adapté (Volet 1 - Régulier);

ATTENDU QUE l'organisme « Transport Adapté Lac-Saint-Jean-Est » est l'organisme mandaté pour voir à la gestion courante du service de Transport adapté sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cet organisme a effectué sa reddition de comptes annuelle (2023) dernièrement audit ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE ledit ministère procédera au versement d'une partie de la subvention annuelle après l'analyse de cette reddition de comptes;

ATTENDU QUE l'organisme « Transport Adapté Lac-Saint-Jean-Est » éprouve actuellement un manque de liquidités temporaires;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est effectue à l'organisme « Transport adapté Lac-Saint-Jean » une avance de fonds au montant maximal de 75 000 \$;

QUE cette avance de fonds soit remboursée sans intérêt par ledit organisme dès que sa situation financière lui permettra.

Résolution 11879-07-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2024

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUIN 2024	
Compte courant MRC	1 055 610.91 \$
Compte TPI	13 843.48 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11880-07-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

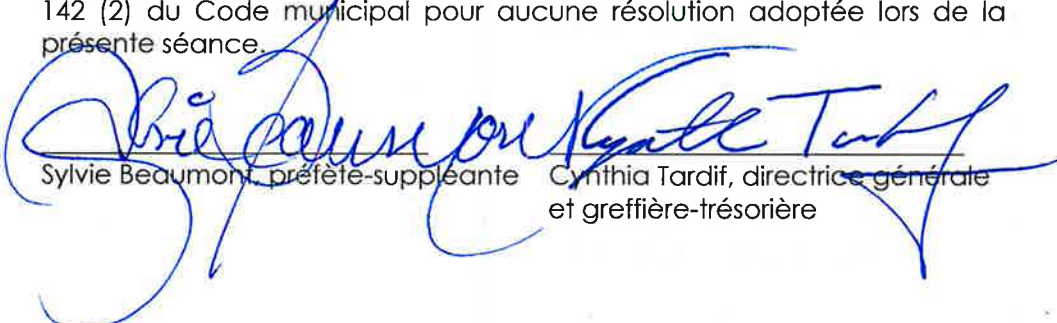
DE lever la présente séance ordinaire à 19h54.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que Mme Sylvie Beaumont, préfète-suppléante a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Monsieur Louis Ouellet, préfet, n'a exercé le droit de véto prévu à l'article 142 (2) du Code municipal pour aucune résolution adoptée lors de la présente séance.


Sylvie Beaumont, préfète-suppléante Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière